

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°A-2026-342**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A - 2026 – 307 EN DATE DU 02 JUIN 2026**

---

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code de la Voirie Routière

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal N°A - 2026 - 307 en date du 02 juin 2026 dans le cadre de l'installation d'une base vie de la société LMTP entre le n° 3 et n° 7 Rue Jules Vallès à Firminy.

**Considérant** le déplacement de la base vie, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2026 – 307 en date du 02 juin 2026 et de rédiger un nouvel arrêté

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2026-307 en date du 02 juin 2026 dans le cadre du déplacement de la base vie en face du parking du GM3 ( sur les espaces verts le long de la piste cyclable) à Firminy.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy le 11 juin 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

